



- Prescriptions de continuité obligatoire
- Délimitation des zones d'implantation des extensions et/ou des annexes des bâtiments d'habitation en zone agricole : largeur de la bande = 6m
- Bâtiments identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dès lors que ce changement ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
 Destination autorisée : Habitation
 Sous-destinations autorisées : Logement, hébergement
- Bâtiment identifié comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dès lors que ce changement ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
 - Destination autorisée : Commerces et activités de service
 Sous-destinations : artisanat et commerces de détail, activités de service où s'effectuent l'accueil d'une clientèle
 - Destination autorisée : Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires
 Sous-destinations : entrepôt, bureaux

Département de l'Essonne

Commune de Torfou

Plan Local d'Urbanisme

Document graphique du règlement n°3

Changement de destinations et extensions des bâtiments d'habitation en zone agricole

Echelle 1/2000